

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS MSA MSA MAYENNE ORNE SARTHE Département de l'Orne (61)

En application des dispositions :

- des articles L. 723-17, L. 723-18, L.723-18-1, L.723-19, L.723-22, L.723-35, R.723-30, R.723-31, R.723-42 et R.723-43 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- de l'article R.121-1 alinéa 10 du Code de la Sécurité Sociale,
- de la circulaire CCMSA n° 2024-005 du 30 avril 2024 « Etablissement des listes électorales »,
- de la circulaire CCMSA n° 2024-013 du 17 décembre 2024 « Etablissement des circonscriptions et candidatures » ;

et

- sur la base des listes définitives des électeurs arrêtées par la Commission de préparation des Elections le 07 janvier 2025 et publiées le 21 janvier 2025 ;

La Commission de préparation des Elections de la MSA Mayenne Orne Sarthe, ayant reçu délégation du Conseil d'Administration, a validé lors de sa séance du 23 janvier 2025, après avis conformes préalables des Comités de protection sociale (CPSS et CPSNS), la liste des circonscriptions électorales après regroupement de cantons.

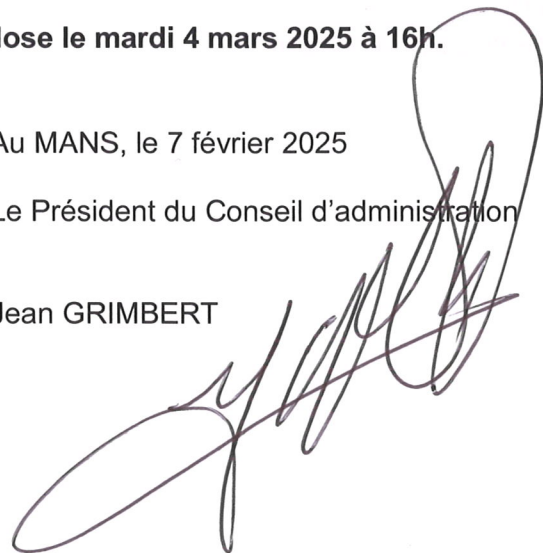
La présente délibération, une fois publiée dans les locaux de la MSA Mayenne Orne Sarthe et sur son site Internet, ouvre la période de dépôt de candidatures à partir du 10 février 2025.

La réception des candidatures par la MSA sera close le mardi 4 mars 2025 à 16h.

Au MANS, le 7 février 2025

Le Président du Conseil d'administration

Jean GRIMBERT



1^{er} COLLEGE – Exploitants – 11 675 électeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Les 20 circonscriptions électorales correspondent aux 21 cantons du département.

Les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (*) : 1 regroupement

Le nombre de délégués à élire dans le collège 1 est de : 4 titulaires + 4 suppléants. En cas de regroupement, le nombre de délégués cantonaux à élire pour le collège considéré est égal au nombre de délégués éligibles dans un seul canton, majoré d'une unité par canton supplémentaire regroupé.

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01 - L'AIGLE	192	4 titulaires - 4 suppléants
02 - ALENCON 1 ET 2 (*)	109	5 titulaires - 5 suppléants
04 - ARGENTAN-1	295	4 titulaires - 4 suppléants
05 - ARGENTAN-2	564	4 titulaires - 4 suppléants
06 - ATHIS-VAL DE ROUVRE	1066	4 titulaires - 4 suppléants
07 - BAGNOLES-DE-L'ORNE	1116	4 titulaires - 4 suppléants
08 - BRETONCELLES	504	4 titulaires - 4 suppléants
09 - CETON	655	4 titulaires - 4 suppléants
10 - DAMIGNY	285	4 titulaires - 4 suppléants
11 - DOMFRONT EN POIRAIE	1014	4 titulaires - 4 suppléants
12 - LA FERTE-MACE	550	4 titulaires - 4 suppléants
13 - FLERS-1	319	4 titulaires - 4 suppléants
14 - FLERS-2	157	4 titulaires - 4 suppléants
15 - MAGNY-LE-DESERT	950	4 titulaires - 4 suppléants
16 - MORTAGNE-AU-PERCHE	752	4 titulaires - 4 suppléants
17 - ECOUVES	642	4 titulaires - 4 suppléants
18 - RAI	628	4 titulaires - 4 suppléants
19 - SEES	555	4 titulaires - 4 suppléants
20 - TOUROUVRE AU PERCHE	630	4 titulaires - 4 suppléants
21 - VIMOUTIERS	692	4 titulaires - 4 suppléants

2ème COLLEGE – Salariés – 10 830 électeurs

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec répartition complémentaire suivant la règle du plus fort reste

Les 21 circonscriptions électorales correspondent aux 21 cantons du département.

Le nombre minimal d'électeurs requis (50 par canton) étant suffisant, il n'a été procédé à aucun regroupement de cantons.

Le nombre de délégués à élire dans le collège 2 est : 3

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01 - L'AIGLE	306	3 délégués
02 - ALENCON-1	410	3 délégués
03 - ALENCON-2	344	3 délégués
04 - ARGENTAN-1	433	3 délégués
05 - ARGENTAN-2	613	3 délégués
06 - ATHIS-VAL DE ROUVRE	707	3 délégués
07 - BAGNOLES-DE-L'ORNE	511	3 délégués
08 - BRETONCELLES	415	3 délégués
09 - CETON	456	3 délégués
10 - DAMIGNY	648	3 délégués
11 - DOMFRONT EN POIRAIE	544	3 délégués
12 - LA FERTE-MACE	517	3 délégués
13 - FLERS-1	265	3 délégués
14 - FLERS-2	204	3 délégués
15 - MAGNY-LE-DESERT	745	3 délégués
16 - MORTAGNE-AU-PERCHE	572	3 délégués
17 - ECOUVES	626	3 délégués
18 - RAI	691	3 délégués
19 - SEES	676	3 délégués
20 - TOUROUVRE AU PERCHE	488	3 délégués
21 - VIMOUTIERS	659	3 délégués

3ème COLLEGE – Employeurs – 1 267 électeurs

Scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Les 20 circonscriptions électorales correspondent aux 21 cantons du département.

Les cantons ayant fait l'objet de regroupement pour atteindre le nombre minimal d'électeurs requis (10 par canton) sont mentionnés d'un astérisque (*) : 1 regroupement

Le nombre de délégués à élire dans le collège 3 est de : 2 titulaires + 2 suppléants. En cas de regroupement, le nombre de délégués cantonaux à élire pour le collège considéré est égal au nombre de délégués éligibles dans un seul canton, majoré d'une unité par canton supplémentaire regroupé.

Circonscription électorale	Nombre d'électeurs	Nombre de délégués à élire
01 - L'AIGLE	21	2 titulaires- 2 suppléants
02 - ALENCON 1 ET 2 (*)	23	3 titulaires- 3 suppléants
04 - ARGENTAN-1	38	2 titulaires- 2 suppléants
05 - ARGENTAN-2	80	2 titulaires- 2 suppléants
06 - ATHIS-VAL DE ROUVRE	90	2 titulaires- 2 suppléants
07 - BAGNOLES-DE-L'ORNE	87	2 titulaires- 2 suppléants
08 - BRETONCELLES	70	2 titulaires- 2 suppléants
09 - CETON	68	2 titulaires- 2 suppléants
10 - DAMIGNY	33	2 titulaires- 2 suppléants
11 - DOMFRONT EN POIRAIE	71	2 titulaires- 2 suppléants
12 - LA FERTE-MACE	55	2 titulaires- 2 suppléants
13 - FLERS-1	37	2 titulaires- 2 suppléants
14 - FLERS-2	13	2 titulaires- 2 suppléants
15 - MAGNY-LE-DESERT	105	2 titulaires- 2 suppléants
16 - MORTAGNE-AU-PERCHE	73	2 titulaires- 2 suppléants
17 - ECOUVES	79	2 titulaires- 2 suppléants
18 - RAI	113	2 titulaires- 2 suppléants
19 - SEES	72	2 titulaires- 2 suppléants
20 - TOUROUVRE AU PERCHE	63	2 titulaires- 2 suppléants
21 - VIMOUTIERS	76	2 titulaires- 2 suppléants